

(1)

(N° 271.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

RÉUNION DU 24 AOUT 1921

---

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant l'exercice, par les femmes, des fonctions de bourgmestre, d'échevin, de secrétaire ou de receveur communal.

*(Voir les n°s 404, 512 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 2 et 5 août 1921, et le n° 254 du Sénat.)*

---

Présents : MM. BERRYER, président; BRUNEEL, COULLIER, VAN ORMELINGEN et LIGY, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi, soumis à votre examen, a été adopté par la Chambre des Représentants en séance du 5 août 1921, par 121 voix contre 7. Il n'a soulevé, au sein de votre Commission, aucune objection; il tend à écarter tout doute sur le point de savoir si, dans l'état actuel de la législation, les femmes sont admissibles à l'exercice des fonctions déterminées au projet; la solution affirmative sera certainement admise par le Sénat comme elle a été votée par la Chambre de Représentants.

*Le Rapporteur,*  
A. LIGY.

*Le Président,*  
PAUL BERRYER.